



# CODE D'**ÉTHIQUE** ET DE **DÉONTOLOGIE**

DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC chapitre C-23.1

### **SOMMAIRE**

#### Déclaration des intérêts personnels de la commissaire 2016

#### Articles 40 et 71 2e alinéa

Α	Membre :	ARIANE MIGNOLET
В	Circonscription:	Ne s'applique pas
С	Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée : art. 40, 2 <sup>e</sup> al. 1°	<ul> <li>Revenu à titre de commissaire à l'éthique et à la déontologie.</li> <li>Revenu à titre de Directrice générale des affaires juridiques et parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec.</li> <li>Revenu de location, immeuble résidentiel.</li> <li>Revenu de conjointe survivante :         <ul> <li>Régie des rentes du Québec</li> <li>Industrielle Alliance</li> </ul> </li> </ul>
D	Immeuble sur lequel le député détient un intérêt et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : art. 40, 2 <sup>e</sup> al. 2°	Ne s'applique pas.

E	Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant la déclaration, en indiquant pour le compte de qui :  art. 40, 2 <sup>e</sup> al. 3°	Commissaire à l'éthique et à la déontologie.  Directrice générale des affaires juridiques et parlementaires.  Location d'immeuble à des fins résidentielles.  Les notes biographiques et l'historique des fonctions parlementaires exercées peuvent
F	Objet et nature de l'avantage reçu ou à recevoir au cours des 12 mois précédant la déclaration ou des 12 mois suivants, dans le cadre d'un marché conclu avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public : art. 40, 2 <sup>e</sup> al. 4°	être consultés au www.assnat.qc.ca/fr/deputes/index.html .  Ne s'applique pas.
G	Renseignements relatifs à tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard :  art. 40, 2 <sup>e</sup> al. 5°	Ne s'applique pas.
н	Nom des entreprises, personnes morales, sociétés, associations, successions et fiducies mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause :  art. 40, 2 <sup>e</sup> al. 6°	Outre les renseignements auxquels réfèrent les paragraphes C et E :  Syndicat de copropriété Les Bosquets sur Parc, administratrice.
I	Autres renseignements : art. 40, 2 <sup>e</sup> al. 7°	Aucun autre renseignement.

## COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

(s) Ariane Mignolet DATE : 16 août 2017